

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt huit Septembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 Septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs, LOUVEGNIES F. , REGHEM T., BONDU G., BOMBART M., PAVAUT D., HANNECART G., AUBER A., POLY J.P., LOCUTY M., COLLIER L., ROUSSEAUX A., JOBET M., SIMON E., FUGERE S., ROUSSEAUX G., AMAND H.

Etaient excusés et représentés :

Mme BIZIEN M.P. procuration donnée à Mme PAVAUT D.
Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mr LOUVEGNIES F.
Mr HANON Y. procuration donnée à Mr POLY J.P.
Mme BASTIENT P. procuration donnée à Mr FUGERE S.
Mme GROUZELLE J. procuration donnée à Mr AMAND H.

Absents et excusés : Mme RISSACK V. et Mr HOUSSIERE O.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LOCUTY

----- O -----

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Adoption des procès-verbaux des séances en date des 15 et 30 juin 2017

Les procès-verbaux des précédentes séances ont été approuvés à l'unanimité.

Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (Art. L 2122-22 du CGCT)

Le conseil municipal est informé des décisions prises en vertu de la délégation donnée à Monsieur Le Maire en date du 4 Avril 2014 , à savoir :

- le renouvellement du bail de M. COCQUERET rue du pont Séru près du cimetière
- la suppression de la régie pour les NAP.

Création d'un poste de professeur de Guitare

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'au regard des inscriptions à l'école de musique et pour répondre à une demande de plus en plus pressante, il convient d'offrir des leçons et des cours de guitare, l'instrument étant fourni par l'élève. il est donc proposé le recrutement d'un professeur de guitare dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour un an à compter du 6 novembre 2017 pour une durée hebdomadaire 3,5/20ème.

Considérant la nécessité d'offrir des leçons et des cours de guitare pour conforter l'école de musique, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager un professeur de musique pour une durée d'un an à compter du 6 Novembre 2017 pour une durée hebdomadaire de 3,5/20ème dans le respect de l'article 3, 1er alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les opérations du recensement de la population auront lieu du 18 janvier au 17 février 2018 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient donc de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoins occasionnels ou saisonniers ;
- rémunération nette basée sur un montant forfaitaire par feuille de logement remplie et par bulletin individuel rempli ;
- indemnité forfaitaire pour chaque séance de formation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs dans les conditions énoncées ci-dessus.

Recrutement d'un coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population

Dans le cadre des opérations de recensement de la population prévues aux dates susdites, il est décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à nommer un coordonnateur qui aura la charge de former les agents recenseurs et de mener à bien ce recensement.

Prime de fin d'année

Monsieur Le Maire rend compte au conseil municipal que depuis janvier 2017, les collectivités doivent se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire de leurs agents, et mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l' Expertise et l' Expérience Professionnelle) pour leurs agents. Ce nouveau régime remplacera les anciennes primes (IAT, IEMP, ISS, PFR...etc) qui seront alors abrogées.

Il conviendra de délibérer , après avis du Comité Technique Paritaire, pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire.

Néanmoins, les décrets ne sont pas encore sortis pour certains grades et dans l'attente de la parution de ces décrets, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire la prime de fin d'année en l'année 2017.

Pour mémoire, cette prime est forfaitaire et modulée en fonction du temps de présence dans la collectivité (les congés de maladie ordinaire, de longue maladie et maladie, longue durée, accident de travail, maternité ou adoption, paternité, garde d'enfant malade, etc ..., sont déduits) et de la quotité de temps pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la prime de fin d'année en 2017 selon les modalités susdites.

Remboursement de frais de déplacement aux agents

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil municipal que les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents sont définies par les dispositions du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 complété par l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 modifié le 26 août 2008 fixant le montant des indemnités kilométriques et l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006.

Ainsi les frais de déplacement sont remboursés sur la base des montants forfaitaires prévus par ces textes, après établissement d'un état des frais justifiant la dépense. Aucune autre pièce justificative n'est nécessaire. A titre indicatif, le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est actuellement de 15,25 €.

Enfin, il est rappelé que les frais de transport à l'intérieur de la commune de résidence administrative ne peuvent donner lieu à remboursement que sur décision expresse de la Collectivité, à condition que la commune soit dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs. Dans ce cas, la prise en charge est limitée au tarif pratiqué par ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement aux agents suivant les conditions énoncées ci-dessus.

Remboursement de frais de déplacement aux élus

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les modalités de remboursement des frais des élus locaux sont codifiées aux articles L 2123-18 à 19 du CGCT et à l'article L 5211-14 concernant l'application des dispositions aux membres des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Conformément aux articles L 2123-18 et L 2123-18-1 du CGCT, le remboursement des frais de déplacement aux élus est prévu dans deux cas :

- L'exécution de mandats spéciaux ;
- Le déplacement à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Collectivité lorsque la réunion a lieu hors du territoire de cette dernière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement aux élus suivant les stipulations susdites.

Approbation des règlements intérieurs des ALSH – cantine – garderie

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes des règlements intérieurs des accueils de loisirs, de la cantine et de la garderie qui en précisent les modalités de fonctionnement et précise que ces règlements intérieurs seront communiqués à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires et aux ALSH.

Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la SCI JM

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que par acte notarial en date du 19 octobre 2006, la Ville de Trélon a consenti au bénéfice de la SCI JM une promesse unilatérale de vente portant sur l'immeuble à usage commercial, situé 11 Place Joffre à Trélon.

Cette Promesse Unilatérale de Vente stipule : *« la réalisation de la présente promesse ne pourra être demandée par le bénéficiaire avant l'expiration d'un délai de neuf ans et six mois à compter de la prise d'effet du contrat de sous-location conclu ce jour entre le promettant et le bénéficiaire, soit le 1^{er} janvier 2016. Le bénéficiaire disposera alors d'un délai d'un an pour lever l'option, soit jusqu'au 31 décembre 2016 »,* et précise que *« le bénéficiaire pourra lever l'option soit par exploit d'huissier, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par écrit remis contre récépissé. L'écrit contenant la levée d'option devra être adressé ou remis au notaire soussigné et lui parvenir au plus tard le jour de l'expiration dudit délai [...]»*

Le prix de vente de l'immeuble sera égal au montant des loyers versés par le bénéficiaire sous-locataire, lesquels loyers viendront compenser le prix de vente en totalité, sauf un euro symbolique ».

Conformément aux stipulations susmentionnées de la Promesse Unilatérale de Vente, la SCI JM a valablement levé l'option par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 mai 2016 adressée à Monsieur LOUVEGNIES en qualité de Maire de la Commune de Trélon, ainsi qu'à Maître Eric POTIER, et a consigné entre les mains de ce dernier une somme de cinq mille (5.000) euros afin d'assurer le paiement total du prix et des frais de l'opération.

La Promesse Unilatérale de Vente prévoyait alors : *« dans l'hypothèse d'une levée d'option par la SCI JM, la commune de TRELON sera contrainte de lever l'option d'achat dont elle bénéficie dans le cadre du crédit-bail par BATINOREST à la commune de TRELON, reçu le 22 juin 2006, par le notaire soussigné, substituant Maître DELETOILLE, notaire à LILLE (59000) ».*

Or, la Commune de Trélon n'a pas donné suite à la levée d'option formulée par la SCI JM et n'a pas levé l'option d'achat dont elle bénéficiait dans le cadre du crédit-bail par BATINOREST avant l'expiration de l'option d'achat de la SCI JM le 31 décembre 2016.

Afin d'éviter une issue contentieuse, les parties se sont rapprochées pour proposer une issue transactionnelle par laquelle la Commune reconnaît que la SCI JM a valablement exercé son option d'achat pour un (1) euro symbolique mais la Commune de Trélon n'est pas en situation de réaliser l'acte de vente en exécution de la Promesse Unilatérale de Vente avant l'expiration du Crédit-bail le 21 juin 2026.

Dans ce contexte, les Parties ont convenu de procéder à des concessions réciproques et de se rapprocher dans le cadre du présent protocole d'accord transactionnel.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la ville et la société JM.

Vente de terrains constructibles

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 juin 2014, il avait été décidé la vente partielle des trois parcelles de terrain, situées rue Victor Hugo, cadastrées section E 1143 - E 1144 - E 1692, à concurrence de 411 m², au profit du Département dans le cadre de la construction d'un giratoire à l'intersection de la RD 963 avec la rue Fontesse.

Ce programme de travaux ayant été abandonné et considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment la construction de plateaux ralentisseurs pour limiter la vitesse dans la rue Victor Hugo et sécuriser la rue Fontesse, il est proposé de procéder à l'aliénation de cet ensemble parcellaire, de faire dresser par un expert le plan de vente et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour mettre en vente les dites parcelles.

Aides spécifiques aux travaux de raccordement au réseau d'assainissement

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal que le raccordement des immeubles au réseau de collecte des eaux usées est obligatoire dans le délai de 2 ans, à compter de la mise en service dudit réseau. Les aménagements nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

Ces travaux peuvent nécessiter des frais supplémentaires pour certains propriétaires, notamment l'installation d'une pompe de relevage.

En raison de l'intérêt public local et afin de renforcer la politique d'incitation au raccordement, il est proposé que la Ville apporte une aide financière aux propriétaires concernés pour l'acquisition d'une pompe de relevage selon des critères à définir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de subventionner à hauteur de 200 € les travaux d'installation d'une pompe de relevage sur présentation d'une facture acquittée et à condition de ne pas être imposable sur le revenu.

SIDEN - SIAN

Le conseil municipal approuve la modification du SIDEN – SIAN, notamment la compétence GEMAPI (gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ainsi que les propositions d'adhésions au SIDEN – SIAN

Questions diverses et informations

- ◆ Lecture est donnée au conseil municipal des conclusions du commissaire-enquêteur dans le cadre de l'extension de la carrière Bocahut
- ◆ Le conseil municipal est informé que la demande de subvention pour la construction d'un restaurant scolaire en ossature bois (essences locales) n'a pas été retenue au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
- ◆ Il est rendu compte du rapport de la réunion de la commission municipale de sécurité en date du 22/08/2017.
- ◆ Le conseil municipal est invité à l'inauguration de la maison de santé pluridisciplinaire « **Albertine** » prévue le 28 Octobre prochain.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.